

La lettre numérique d'informations du SEP-CFDT 66
Pour nous contacter : pyrenees.orientales@fep.cfdt.fr
Le site du SEP-CFDT 66 : <http://sep66.chez-alice.fr>

Entrevue SEP66 et UDOGEC

Ce mardi 7 octobre, dans les locaux de la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique, **quatre membres du bureau** du syndicat ont rencontré **Monsieur Nazon** qui devrait prendre dans quelques jours, la direction de l'**UDOGEC** en remplacement de Monsieur Rabier.

Ce rendez-vous était motivé par la situation préoccupante des personnels OGEC dans nos différents établissements, du point de vue des **salaires et de la reconnaissance de leur travail**. Ce furent d'abord les **aides maternelles** (ASEM) qui malgré leurs efforts et leur abnégation ont alerté le syndicat sur leur situation et cela depuis quelques mois, puis les autres personnels (**surveillants et administratifs**) suite à l'attribution de 20 points de bonification à des personnels de Bon Secours.

Les conventions collectives de l'enseignement catholique et leurs **grilles de salaires sont parmi les plus indigentes de l'ensemble du secteur privé en France** et cela a été confirmé par une étude comparative faite au sein même de la FNOGEC. Monsieur Nazon est d'autant plus conscient de cette situation qu'il est membre au niveau national de la commission sociale. Il compte sur la **refonte en cours des conventions collectives** en une seule regroupant tous les personnels OGEC pour corriger cet état de fait. Il a insisté sur l'EAAD* (entretien en tête-à-tête une fois par an, entre le chef d'établissement et chaque personnel pour faire le point et voir entre autres les possibilités de promotion...). Nous qui connaissons bien les relations existantes dans les établissements et le **refus systématique** (idéologique ?) de parler salaire, augmentations et primes... même en Comité d'entreprise, pouvons penser que ces projets qui devraient se mettre en place pour la rentrée 2009 (?) risquent de faire beaucoup de déçus chez les personnels.

L'autre point important de cette rencontre fut le problème rencontré à la **cantine du Collège Notre-Dame des Anges**. Scolarest étant en contrat avec l'UDOGEC, M. Nazon a pris très au sérieux ces informations et déclare être en capacité d'intervenir directement. A suivre donc...

Ce rendez-vous s'est passé dans une ambiance cordiale où M. Nazon a insisté sur sa volonté **d'ouverture et de transparence**. Il désire améliorer la communication entre les différents partenaires : personnels des établissements / responsables OGEC mais aussi OGEC / UDOGEC et UDOGEC / syndicats.

Paul Chichet

* Lien conseillé pour découvrir l'EAAD :

http://www.fnogec.org/fnogec/fichiers/notes_info/ni0806.pdf

Brèves

Recherchons des témoignages

Direct infos recherche de **jeunes retraités** pour témoigner concrètement de l'avantage du régime de retraite additionnel. A vos plumes...

pyrenees.orientales@fep.cfdt.fr

Dimanche 19 octobre
Manifestation nationale
Paris – Place d'Italie

Un pays,
Une école,
Un avenir,

L'École c'est important, c'est là que l'on prépare l'avenir. Lisez l'appel des organisations syndicales, dont la FEP-CFDT, et soutenez cette revendication en apportant votre signature :

<http://www.uneecole-votreavenir.org>

Les contacts

Secrétaires

Margaret Namura
magnamura@hotmail.com

Paul Chichet
pchichet@gmail.com

Responsable 1^{er} degré

Christine Gabriac
kiki.gabriac@free.fr

Responsable 2nd degré

Anne-Marie Delbreil
delbreil.anne-marie@wanadoo.fr

Responsable Droit privé

Margaret Namura
magnamura@hotmail.com

Responsable Agricole

Stéphane Galan
stephane.galan@free.fr

Trésorière

Agnès Legrand
agnes.legrand@gmail.com

Rédacteur

Laurent Pie
pyrenees.orientales@fep.cfdt.fr

IDR : Indemnité (dégressive) de Départ à la Retraite

Lecteurs enseignants prenez le temps de lire cette mise au point qui vous donnera des éléments pour comprendre la **suppression brutale** de l'IDR. Merci qui ?

« Certaines organisations, qui ont fait capoter l'accord sur l'indemnité dégressive de départ à la retraite, accusent de plus en plus fortement la FEP-CFDT de tous les maux et de toutes les trahisures. Approche des élections prud'homales ? Dépit d'avoir lutté contre le statut de droit public et d'avoir perdu ? Qu'importe ! Cela ne justifie pas de travestir les faits et de se livrer à de la désinformation.

La loi Censi, votée en 2005, a pour conséquence de faire disparaître le droit à l'Indemnité de Départ à la Retraite (IDR) prévue par le Code du travail. Pour atténuer une perte brutale pour les enseignants tout proches de la retraite, un accord a été signé en septembre 2005 par la FEP-CFDT et le Spelc, instituant une indemnité dégressive de départ à la retraite pour les maîtres partant à la retraite entre 2005 et 2010. Cet accord a été annulé par le Tribunal, à la demande de la CGT, pour des raisons de procédure. Un deuxième accord a été signé le 11 juillet 2008 mais quatre organisations (CGT, CFTC, CGC, FO) ont fait jouer leur droit d'opposition, rendant ainsi caduc cet accord. Les maîtres concernés ne bénéficient donc toujours pas du versement de l'IDR prévue.

Normalement, un agent de droit public ne peut pas prétendre à l'IDR. Le vote de la loi Censi, en 2005, a fait clairement des maîtres contractuels des agents de droit public. Ne relevant plus du Code du travail, ces maîtres ne peuvent plus prétendre à l'IDR prévue par ce même Code. Contrairement à ce qui est affirmé par certains, l'accord de septembre 2005 n'a pas échangé un droit existant contre une garantie moindre, il a permis au contraire d'avoir quelque chose à la place de rien. Autrement dit, si les maîtres ne touchent plus aucune IDR, c'est le fait des organisations qui ont fait annuler le premier accord de septembre 2005 et capoter le second de juillet 2008.

La perte du droit à l'IDR prévue par le Code du travail est-elle un gros préjudice ? Non, car elle est largement compensée. Rappelons d'abord que pour toucher l'IDR, il fallait avoir travaillé au moins dix ans dans le dernier établissement, et que les deux mois d'IDR, souvent cités, constituent le versement maximum réservé aux seuls salariés totalisant trente ans dans leur dernier établissement (ou le diocèse pour le 1^{er} degré). Seuls certains maîtres pouvaient donc bénéficier de l'ancienne IDR que ces organisations regrettent tant !

Au contraire, la loi Censi a créé pour tous les maîtres contractuels et agréés un régime additionnel de retraite : celui-ci verse aux maîtres partis à la retraite depuis 2005 un complément de 7 % de la pension touchée, de 8 % pour ceux qui partiront en 2010 et ainsi de suite jusqu'à 10 % de la pension. En deux ans, maximum trois, cela compense la perte de l'IDR pour ceux qui y avaient droit, et c'est ensuite pur bénéfice, pour tous. Sur une durée de retraite de vingt-cinq ans, c'est de treize à vingt fois plus que l'ancienne IDR perdue. Voilà ce qu'ont obtenu la FEP-CFDT et les organisations qui ont voulu la loi Censi.

Et l'accord contesté et rendu caduc par quatre organisations ? Il aurait permis, comme on l'a écrit plus haut, le versement d'une indemnité dégressive, pour les maîtres partant entre 2005 et 2010, qui se serait substitué pour cinq ans à l'ancienne IDR. Le but était « d'amortir » une perte trop brutale, pour ces maîtres bénéficiant également du régime additionnel. C'est cet accord qu'ont fait capoter les mêmes organisations qui ont toujours lutté contre l'adoption de la loi Censi.

La FEP n'a pas signé la mort de l'IDR en 2010 comme on a pu le lire dans une publication : elle a constaté la perte, dès 2005, de l'IDR pour ceux qui y avaient droit, elle a obtenu le régime additionnel pour tous les maîtres contractuels et agréés, elle avait obtenu en plus une mesure transitoire créant une IDR dégressive pour cinq ans.

Chacun jugera. Et il ne s'agit pas de juger sur la seule question de l'IDR. La FEP-CFDT, bien seule au départ, s'est battue plus de dix ans pour obtenir un statut de droit public pour les maîtres, et dans la logique de ce statut, il y a aussi une meilleure sécurité de l'emploi, le régime additionnel de retraite décrit plus haut, le maintien d'un régime de prévoyance, etc. Qui peut refuser tout cela ? Les maîtres, sûrement pas !

Chacun jugera. Pour la FEP-CFDT, les divergences d'idées ne peuvent pas justifier la désinformation. Le syndicalisme n'y gagnera pas. »

Xavier Nau
Secrétaire général